3AC AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

Société Anonyme au capital de 1 600 000 Euros

Siège social : 8 esplanade de la Manufacture

92130 ISSY LES MOULINEAUX

384 920 161 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
06 AVR. 2012
DEPOT N° 11452

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille onze,

et le vingt-quatre juin, à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 8 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel DUBOS et Monsieur Serge NOWOMINSKI, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Geneviève CROIZIER-MAYOLLE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 8 000 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juin 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°11452 en date du 10/04/2012

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Démission d'administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Monsieur le président, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40% chaque actionnaire peut opter pour le prélèvement libératoire de 19 %, cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 12,3% de prélèvements sociaux et de 19% au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

▪ Bénéfice pour	120 634.93 €
▪ Report à nouveau pour	15 693.68 €
Soit un résultat distribuable de	136 328.61 €

Que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

▪ Dividendes pour	32 000.00 €
▪ Réserves facultatives	100 000.00 €
▪ Report à nouveau	4 328.61 €
Pour un total de	136 328.61 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 4.00 Euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2011, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué :	32 000.00 €
soit, par titre :	4.00 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	32 000.00 €

Exercice : 31/12/2008

- Dividende global distribué :	50 000.00 €
soit, par titre :	6.25 €
dont :	50 000.00 €

Exercice : 31/12/2007

- Dividende global distribué :	150 000.00 €
soit, par titre :	18.75 €
dont :	150 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Madame Geneviève CROIZIER-MAYOLLE, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Jean-Marc ROMILLY, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Madame Françoise VIALA, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris

SIXIÈME RESOLUTION

Le président, après avoir constaté que le quorum est toujours atteint après décompte des voix de l'actionnaire intéressé par la convention objet de la résolution présentée par le conseil d'administration, soumet au vote de l'assemblée cette résolution.

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et la société 3APEXCO, actionnaire possédant plus de 10% des droits de vote, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que , le représentant légal de l'intéressé, n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Jocelyne RENARD, administrateur de la société.

Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre d'administrateurs restant encore en fonction, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'assemblée générale remercie chaleureusement l'intéressée pour toutes ses années consacrées à l'exécution de son métier d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes, et de ses mandats au sein des sociétés COFINTEC et 3AC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe VALLET, administrateur de la société.

Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre d'administrateurs restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'assemblée générale remercie chaleureusement l'intéressé pour l'ensemble de ses actions tant en qualité de Président de COFINTEC et de 3AC qu'en qualité d'ami et de conseil de nos actuels associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc ROMILLY

Le Secrétaire
Geneviève CROIZIER-MAYOLLE

Les Scrutateurs
Emmanuel DUBOS

Serge NOWOMINSKI